Rapport du Conseil communal au Conseil général

Budget 2019

(du 4 février 2019)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Introduction - Résumé

Le budget 2019 devrait voir sa lecture facilitée par des références au budget 2018, mais aussi aux comptes 2017, les premiers bouclés sous le régime du Modèle comptable harmonisé MCH2.

Il a toutefois été décidé d'intégrer la comptabilité du Chaudron Magique, accueil parascolaire, à celle de la Commune. Les charges et revenus de toutes natures sont impactés par cette décision. Le Chaudron Magique emploie 12 collaborateurs/trices, trois apprenti(e)s et une stagiaire, et produit des factures pour ses prestations d'un montant atteignant près d'un demi-million de francs. La comparaison des chiffres des budgets 2018 et 2019 est donc rendue un peu compliquée par cette décision.

Enfin, le budget intègre le fonctionnement de la nouvelle halle de sports « Juliette » et les aspects financiers de cette nouvelle construction, notamment la gestion des emprunts nécessaires à cette réalisation.

Le budget 2019 est construit sur un coefficient fiscal de 72 points. Vu la forte éventualité de la réalisation du projet de fusion des Communes et le déficit modéré inscrit au budget, le Conseil communal vous propose de ne pas modifier cette donnée.

Le budget 2019 présente des charges de CHF 25'586'100.- et des produits de CHF 25'240'900.-, et boucle donc sur un déficit de CHF 345'200.-, jugé modéré. Le Conseil communal vous propose de ne pas puiser dans la réserve de politique conjoncturelle pour

présenter un budget équilibré. Il poursuivra sa politique de maîtrise des dépenses courantes et formulera des propositions de prélèvement dans cette réserve au cas où le bouclement 2019 devait se révéler fortement déficitaire.

Le Conseil communal vous propose un plan des investissements présentant un excédent de dépenses de CHF 1'323'000.-, pour des dépenses totales de près de 2.5 millions de francs, un niveau « historiquement bas », après des années d'améliorations des infrastructures communales. En incluant les investissements du patrimoine administratif et ceux effectués pour des infrastructures financées par des locations et des taxes, on constate que ce plan des investissements répond aux exigences du Règlement communal sur les finances en termes de frein à l'endettement.

Comme exigé par ledit règlement, le Conseil communal vous présente en accompagnement du budget 2019, le plan financier 2020 – 2022 (voir rapport 18.024). Comme pour les planifications précédentes, ce plan révèle que la dette est et reste le problème majeur à résoudre ces prochaines années, afin de la ramener à un niveau permettant son remboursement sur une génération, soit environ 25 ans. Ceci implique un effort conséquent de gestion de la trésorerie communale, fortement impactée par les investissements consentis ces derniers quinze ans, afin de dégager annuellement CHF 600 à 700'000.- consacrés au remboursement de la dette.

Dans l'optique de la probable fusion des Communes, le Conseil communal estime que le budget 2019 permet de maintenir un niveau des prestations dans la Commune pour perpétuer sa renommée de commune conviviale et attractive, tout en dégageant des moyens au titre des ressources humaines afin de préparer cette fusion sous les meilleurs auspices. C'est en ce sens qu'il vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de valider le projet de budget 2019 tel qu'il a été discuté avec votre Commission financière.

Analyse selon la classification par nature

L'étude approfondie du document "Budget 2019 – Classification par nature" illustre bien les propos ci-dessus.

Au titre des **charges**

de **personnel** (nature 30), tout d'abord, l'intégration du Chaudron Magique (16 personnes) provoque tout naturellement une augmentation importante des charges, qui comprennent également l'engagement de ressources au niveau de la direction administrative de la Commune, selon votre décision du 26 septembre 2016. Jusqu'ici, ce poste n'était pas repourvu, mais il convient de dégager des moyens pour soulager la direction administrative, au niveau de la gestion financière et des ressources humaines de la Commune, afin de pouvoir suivre au niveau administratif les travaux préparatifs de la fusion.

L'entretien des bâtiments et des infrastructures communales a été limité dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, dans le suivi des décisions prises dans le cadre du budget précédent. Afin de ne pas risquer de devoir compenser cette réduction de l'entretien par de coûteux investissements à futur, le Conseil communal espère pouvoir reprendre rapidement un entretien qui maintienne la qualité du patrimoine communal. Si on exclut la nouvelle importante augmentation du prix du gaz et les charges relatives au fonctionnement du Chaudron Magique, on constate que les charges pour les **biens, services et charges d'exploitation** (nature 31) sont stables.

Les **amortissements du patrimoine administratif** (nature 33) ont été calculés, pour le budget 2019 et pour les immobilisations existantes, sur les valeurs initiales et les taux valables avant l'entrée en vigueur des recommandations du MCH2. Les amortissements sur la réévaluation du patrimoine administratif ont été intégrés au budget en une seule écriture, dans le chapitre 2100, Service financier ; les charges sont compensées par un prélèvement à la réserve du retraitement dudit patrimoine. La mise en service de la nouvelle salle de sports induit une augmentation des amortissements.

Les **charges financières** (nature 34) restent relativement stables, nonobstant l'augmentation de la dette. Rappelons qu'elles avaient fortement augmenté ces dernières années suite à la politique d'investissement de la Commune.

Les **charges dites de transfert** (nature 36) croissent suite à l'augmentation de la participation de la Commune dans divers syndicats (éorén, CANEP, service de l'ambulance) et par les subventions à l'accueil parascolaire, le budget 2018 ayant été sous-estimé.

Les **charges extraordinaires** (nature 38) comportent deux postes, un versement à la recapitalisation de prévoyance.ne (financé par une provision faite en 2013) et un autre à l'augmentation du capital de TransN (compensé par un prélèvement à la réserve du retraitement du patrimoine administratif, compte de bilan 29500.00).

Les **imputations internes** pour prestations des services et de l'administration (39) augmentent par la conciergerie de la nouvelle salle de sports Juliette et des prestations de l'administration communale pour la gestion administrative et financière du Chaudron Magique, en compensation à la réduction du personnel de la structure.

Au titre des **revenus**,

les **recettes fiscales** des personnes physiques (40) augmentent pour deux raisons : le budget 2018 a été construit sur un coefficient de 69 points, celui de 2019 sur un coefficient de 72 points. Puis, conformément aux prévisions de l'Etat, une faible augmentation réelle des recettes de 1.4% a été considérée. La base des calculs a été la recette de la taxation des personnes physiques durant l'année 2018, le bouclement de l'impôt 2018 n'étant pas encore réalisé au moment de la rédaction du présent rapport.

Les **taxes** (nature 42) sont augmentées des contributions des parents à l'accueil du Chaudron Magique, internalisé au titre de la comptabilité. Les loyers et fermages, suite à la mise en service du stationnement souterrain Croix 4, devraient faire augmenter les **revenus financiers** (nature 44).

Le transfert du Chaudron Magique fait augmenter les **revenus de transfert** (nature 46) au titre des subventions reçues du canton et de la contribution communale à l'accueil des enfants (compensée par des charges dans les charges de transfert).

Les **revenus extraordinaires** (nature 48) sont composés de la dissolution d'une provision pour la recapitalisation de prévoyance.ne, et de deux prélèvements à la réserve de retraitement du patrimoine administratif pour financer l'augmentation du capital de TransN et les amortissements du patrimoine administratif (réévaluations).

Se basant donc toujours sur une classification par nature, la **comparaison des données pour les comptes 2017 et les budgets 2018 et 2019** donne l'image suivante:

Nature	Libellé	B 2019	B 2018	C 2017
30	Charges de personnel	4'147’700	3’357’700	3'341'512
31	Biens, services, charges d’expl.	4'718’500	3'854’900	4'165'174
33	Amortissement du patrimoine adm.	1'916’700	1'569’500	1'349'311
34	Charges financières	576’900	587’500	552'651
35	Attr. aux fonds et fin. spéc.	123’000	164’200	314'453
36	Charges de transfert	12'047’400	11'923’900	11'495'012
37	Subventions redistribuées	192’500	182’000	187'431
38	Charges extraordinaires	119’500	0	0
39	Imputations internes	1'743’900	1'573’600	1'594'774
	Charges	***25'586’100***	***23'213’300***	***23'000’321***
40	Revenus fiscaux	-15'315’800	-14'743’300	-15'378'371
42	Taxes	-4'782’200	-3'982’000	-4'328'148
43	Revenus divers	-32’200	-22’100	-36'752
44	Revenus financiers	-938’800	-884’000	-1'210'188
45	Prélèv. sur fonds et fin. spéc.	-323’300	-169’400	-2'556
46	Revenus de transfert	-1'573’300	-812’900	-855'716
47	Subventions à redistribuer	-192’500	-182’000	-192'264
48	Revenus extraordinaires	-329’900	0	-14'237
49	Imputations internes	-1'743’900	-1'573’600	-1'594'774
	Revenus	***25'240’900***	***22'369’300***	***23'613’009***
	Résultat (- : excédent revenus)	***345’200***	***844’000***	***-612’688***

Analyse selon la classification par fonction

L'étude du document "Budget 2019 – Classification par fonction" corrobore l’analyse précédente, notamment au titre de l’impact de l’intégration comptable du Chaudron Magique, de la mise en service de la nouvelle salle de sports Juliette, du parking souterrain, et des modifications de l’assiette fiscale.

Les soldes des chapitres Administration générale (0), Sécurité (1), Culture, sports, loisirs et églises (3), Santé (4), Sécurité sociale (5), Environnement (7) et Economie publique (8) ne connaissent pas de grosses évolutions entre les budgets 2018 et 2019. Le chapitre de la formation (2) voit ses charges augmenter et les revenus des locations des bâtiments légèrement diminuer, à l'exception de Juliette. Le solde du chapitre 9, Finance et impôts, est fortement influencé par le passage du coefficient fiscal de 69 points, utilisé pour le budget 2018, à 72 points, appliqué pour l'exercice fiscal 2018 et le budget 2019.

Les chiffres en détail sont les suivants :

Fonct.	**Libellé**	**B 2019**	**B 2018**	**C 2017**
0	Administration générale	1'441'700	1'446'000	1'311'700
1	Ordre et sécurité publique	558'400	558'300	566'033
2	Formation	7'105'700	6'886'100	6'291'729
3	Culture, Sports, Loisirs et Eglises	646'200	649'000	596'506
4	Santé	187'800	197'800	204'205
5	Sécurité sociale	2'997'300	2'994'800	3'290'875
6	Trafic	2'533'100	2'622'900	2'491'365
7	Protection env. et aménagement	395'100	392'100	378'182
8	Economie publique	8'000	8'500	-233'920
9	Finances et impôts	-15'528'900	-14'911'500	-15'509'368
	Résultat (- : excédent revenus)	***345'200***	***844'000***	***-612'688***

Les commentaires dans le budget détaillé par fonction précisent cette analyse globale.

Investissements 2019

La planification des investissements 2019 montre des dépenses en très nette diminution par rapport à 2018, mais un solde stable des investissements entrant dans le cadre du frein à l'endettement.

Il n'y aura pas cette année de gros travaux menés au titre du Plan général d'évacuation des eaux. Les deux prochains chantiers de la Rue de Porcena (2020) et de la Rue de la Cure (2021) devant être mis en œuvre parallèlement à de gros chantiers (Poste) ou l'avancement de la rédaction de bases locales d'aménagement (Arniers et Sur-les-Rues).

Diverses dépenses d'investissement importantes ont déjà été adoptées par votre Autorité, notamment l'assainissement du réseau d'approvisionnement en eau potable en divers endroits (y.c. trottoir des Nods), la création d'une place de séchage du bois de feu, l'évacuation des eaux de ruissellement au Nord du quartier des Nods ou encore la rédaction de bases de l'aménagement du territoire (avant-projet PAL, schéma directeur Gare).

En 2019, votre Autorité se prononcera sur divers projets listés ci-après dans la brochure des comptes, plus particulièrement (liste non exhaustive) sur divers aspects de sécurité routière (trottoir Petit-Berne, politique de stationnement/vignettes), sur le renouvellement d'une partie de la flotte des véhicules du service de la voirie, sur la rénovation légère du bâtiment Croix 4, ainsi que l'amélioration de l'acoustique dans le bâtiment Cudeau-du-Haut 1 (salle de sports Roméo).

Mécanismes de contrôle budgétaire et de frein à l'endettement

Le Règlement communal sur les finances RCF, du 26 septembre 2016, prévoit principalement deux mécanismes de contrôle, au niveau de l'**équilibre budgétaire** et de **l'autofinancement**.

Il stipule notamment, pour le premier, que le **budget doit être équilibré** ou que le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci soit couvert par l'excédent du bilan et n'excède pas 20% du capital propre du dernier exercice bouclé. Les chiffres dont nous disposons au titre du bilan sont ceux au 1er janvier 2018.

L'analyse montre que l'excédent du bilan est le suivant (en milliers de francs) :

2999	Fortune nette au 1er janvier 2018	10'861
-	Budget de l'exercice 2018 *	- 844
2999	Fortune présumée au 31 décembre 2018	10'017
-	Budget de l'exercice 2018 *	- 435
☑	Fortune présumée au 31 décembre 2019	9'582

* calculé sans prélèvement à la réserve conjoncturelle

Par ailleurs, le capital propre est constitué comme suit (en milliers de francs, sans les réserves de politique conjoncturelle et de fluctuation des valeurs, valeur au 1.1.2018) :

10900.00	Réserve Gestion des déchets	- 119
29000.00	Réserve Abris PC	351
29000.01	Réserve Manifestations scolaires	46
29000.02	Réserve Approvisionnement en eau	53
29000.03	Réserve Epuration des eaux	117
29000.04	Réserve Gaz	1’076
29100.00	Réserve Places de stationnement	4
29100.01	Réserve Taxe d'équipement	4'353
29100.02	Fonds de réserve forestier	146
29110.00	Réserve Fanfare L'Espérance	9
29990.00	Fortune	10’017
	Capital propre	16’053

Le déficit budgété pour 2019, mis en regard du capital propre, donne l'image suivante (en milliers de francs) :

	Capital propre	16’053
	20% du capital propre	3'210
	Résultat budgétisé pour 2019	- 345
☑	Différence 20% capital propre ./. budget	2'865

Le budget 2019 **remplit donc les deux conditions pour un budget déficitaire énoncées à l'art. 4 du RCF.**

En ce qui concerne **l'adéquation du budget des investissements avec les dispositions de l'art. 5 du RCF,** il convient tout d'abord de rappeler que ces dispositions mettent en lien la notion de taux d'endettement net et celle de degré d'autofinancement exigé. Les chiffres du bilan utilisés dans les calculs des indicateurs sont basés sur le dernier bouclement connu, au 31 décembre 2017. Une annexe dans cette brochure du budget 2019 présente le détail des divers indicateurs selon le mode de calcul de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et son échelle d’appréciation des indicateurs.

En regard de l’art. 5 RCF, le **taux d’endettement net de 140%** implique que 80% du montant des investissements soit financé par des moyens propres. Les calculs montrent que le **degré d’autofinancement est de 103%**, même en incluant des investissements nets à 100% et en

ajoutant aux investissements relevant du frein à l'endettement les dépenses nettes d'investissements pour des projets financés par des taxes ou des locations.

Le plan des intentions du Conseil communal pour les investissements 2019 présente un montant des dépenses nettes de CHF 1'323'000.-. Ce montant est **conforme aux dispositions de l'art. 5 du RCF**, même en incluant les investissements dans les bâtiments loués.

Indicateurs financiers

Les autres indicateurs financiers présentés dans cette brochure rappellent les diverses analyses menées au sein de la Commission financière, lors des débats au sein de votre Autorité sur les comptes et budgets des années passées ou dans le cadre des plans financiers qui ont accompagné les derniers budgets. **L'endettement** de la Commune est **important** (indicateur h, dans l'annexe), même si le **poids de la charge financière** induite par la dette est **supportable** (indicateurs g et j). Cette dernière variante pourrait toutefois se dégrader si les taux d'intérêt venaient à augmenter ces prochains temps.

En ce sens, la ferme volonté de réduire le niveau d'endettement à un montant remboursable sur une génération doit sous-tendre la politique des autorités communales ces prochaines années, même si l'inclusion de notre bilan dans celui de la future Commune fusionnée, où tous les chiffres seront multipliés par 10, voire 12, *sauf celui de la dette*, pondérera l'importance de la dette dans l'appréciation de la santé financière de nos entités publiques.

Conclusions

Le passage au MCH2 et les problèmes en relation avec le calcul des amortissements dans le budget 2017 font petit à petit partie de l'histoire de la Commune. Les données à disposition

(comptes 2017 et budgets 2018 et 2019) permettent d'analyser la santé financière de la Commune et son évolution. En quinze ans, plusieurs dizaines de millions de francs ont été investis dans des projets nécessaires à augmenter l'attractivité de la Commune (Collège Safrières 2, ainsi que des bâtiments Cœurs grenadine, Il neige dans mon jardin et Juliette – extension du Collège Safrières 2 - évitement de Corcelles - transformation du bâtiment Petit-Berne 14) tout en assurant le bon fonctionnement de ses infrastructures (divers projets en relation avec le Plan général d'évacuation des eaux – routes). Petit à petit, la structure future du patrimoine construit se dessine, avec les travaux sur les cinq pôles de développement et le début de la révision du plan d'aménagement local. Les services communaux fonctionnent à la satisfaction des utilisateurs, même si des améliorations peuvent être apportées (et le seront en 2019), par exemple au titre de la sécurité de proximité, remise en question par un fort tournus du personnel, et ce dans un contexte fiscal où la charge sur le contribuable au niveau communal n'est pas excessive, même si elle est trop importante pour certains.

Le budget 2019 s'inscrit dans une politique constante d'amélioration des infrastructures et des prestations, tout en recherchant la maîtrise des dépenses courantes de la Commune. Les premiers prémisses d'un redressement de la situation au niveau de la dette se dessinent avec une forte réduction des investissements couplée à un montant important consacré aux amortissements du patrimoine et une somme toujours plus forte destinée au remboursement partiel de quelques emprunts.

En ce sens, le Conseil communal vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'adopter le budget tel qu'il a été discuté avec la Commission financière.

Corcelles, le 4 février 2019

Au nom du Conseil communal

Le rapporteur: Patrick Bourquin

Annexes:

- arrêté, projet

ARRÊTÉ

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

- vu le rapport du Conseil communal, du 4 février 2019,
- vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
- vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
- sur la proposition du Conseil communal
  après avoir entendu la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2019, qui comprend :

a) le budget du **compte de résultats** qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	24'889'700.-
Revenus d'exploitation	- 23'972'200.-
Résultat des activités d'exploitation	**917'500.-**

Charges financières	576'900.-
Revenus financiers	- 938'800.-
Résultat provenant de financements	**- 361'900.-**

Résultat opérationnel (excédent de charges)	**556'800.-**

Charges extraordinaires	119'500.-
Revenus extraordinaires	- 329'900.-
Résultat extraordinaire	**- 210'400.-**

Total du compte de résultats (excédent de charges)	**345'200.-**

b) les **crédits d'investissements** autorisés selon les limites du frein à l'endettement, auxquels s'ajoutent ceux financés par des locations ou des taxes, qui se présentent comme suit :

Dépenses d'investissements	2'446'700.-
Recettes d'investissements	- 1'123'700.-
Montant net des crédits d'investissements	**1'323'000.-**

Art. 2 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 3 Il est transmis, avec un exemplaire du budget 2019, au Service des communes.

Corcelles, le 11 mars 2019

Au nom du Conseil général

La Secrétaire	**Le Président**
Cloé Dutoit	Stéphane Brammeier

Rapport du Conseil communal au Conseil général

PLAN FINANCIER 2020 - 2022

(du 5 décembre 2018)

1. Rappel

Selon l'article 3 du Règlement communal sur les finances, du 26 septembre 2016, le Conseil communal adresse le plan financier et les tâches au Conseil général, afin qu'il en prenne connaissance lors de la session durant laquelle il traite le budget. Le plan financier est établi chaque année, pour les trois ans suivant le budget.

Le présent plan accompagne le budget 2019, et présente donc les perspectives financières de la Commune pour les années 2020 à 2022. Il a été établi par des experts mandatés par le Conseil communal.

2. Bases de l'élaboration du plan financier

L'élaboration du plan financier a nécessité la production des documents suivants, qui constituent **l'historique financier** de la Commune:

- une vue d'ensemble du compte de **fonctionnement** pour les années **2013 à 2017**, ainsi que le budget **2018**, par **fonction** ;
- une vue d'ensemble du compte de **fonctionnement** pour les années **2013 à 2017**, ainsi que le budget **2018**, par **nature** ;
- une vue d'ensemble du compte de **bilan** pour les années **2013 à 2017** ;
- le compte des **investissements** pour les années **2013 à 2017** ;
- l'échéancier des **emprunts** au 31 décembre 2017 ;
- les **engagements hors bilan** au 31 décembre 2017 ;
- les décomptes de la **péréquation financière intercommunale** des années 2013 à 2017 ;

- les **recettes fiscales** des **personnes physiques** selon les années **fiscales** (et non comptables), détaillées par type d'impôt, pour les années 2007 à 2017 ;
- les **recettes fiscales** des **personnes morales** selon les années **fiscales** (et non comptables), détaillées par type d'impôt, pour les années 2007 à 2017 ;
- les **recettes fiscales** des **personnes physiques** par **catégories** de **revenus** pour les années 2007 à 2017 ;
- d'autres données relatives aux **impôts** (impôt à la **source**, **frontaliers**, prestations en **capital**, impôt foncier) pour les années 2007 à 2017 et les coefficients des divers impôts pour ces mêmes années ;
- la **population** résidente de 2007 à 2017.

A la production de ces documents « historiques » s'ajoute celle de quelques **données prospectives** :

- le plan des **investissements** futurs de **2018 à 2022** ;
- le plan des **amortissements** en cours relatif aux investissements passés et futurs, jusqu'en 2022 ;
- **l'évolution** du coefficient **d'impôt** des personnes physiques de 2018 à 2022 ;
- **l'évolution** de la **population** résidente de 2018 à 2022.

Toutes les données ont été reprises par les experts d'une grande entreprise spécialisée dans l'audit, les conseils financiers, la fiscalité et le fiduciaire, afin d'établir les divers indicateurs importants au titre du plan financier ; notamment le cash-flow et le flux des liquidités, le poids de la dette et sa durée d'effacement, ainsi que l'évolution du coefficient d'équilibre.

Le recours aux experts externes étant onéreux, l'administration communale a collaboré avec la Haute Ecole Arc, dans le cadre d'un travail de bachelor. Une étudiante a développé un tableau Excel permettant à l'administration de faire seule les prévisions et de les modifier au fur et à mesure des discussions avec le Conseil communal et/ou la Commission financière. Le plan financier présenté par l'étudiante en novembre 2018 doit encore passer le contrôle des experts, en janvier 2019, dans le cadre de la soutenance du mémoire de bachelor. Les conclusions les plus importantes de ce mémoire sont reprises en fin de rapport.

3. Plan financier 2020 – 2022, particularités

Le plan financier 2020 – 2022 a été **établi** sur la base de **données comptables historiques** dont la **continuité a été interrompue par le passage du MCH1 au MCH2**. A cette occasion, de nouveaux comptes ont été créés, d'autres supprimés, des sous-chapitres ont transité d'un chapitre à l'autre, etc. Ceci représente un inconvénient, nonobstant la production par la direction administrative d'un comparatif compte par compte, par fonction, pour les années 2013 à 2018. Les prévisions ont donc été basées sur les **données comptables historiques par nature**, moins impactées par le passage du MCH1 au MCH2.

Par ailleurs, en cours d'élaboration du plan, la Commune a reçu des informations au stade de l'avant-projet du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, sur la **réforme de la péréquation financière intercommunale** et sur la **réforme de la fiscalité des personnes physiques et morale**s. Si des données chiffrées relativement précises ont été fournies par le Canton sur la péréquation, il a fallu intégrer dans le plan financier des **estimations** sur l'évolution des **recettes fiscales** des personnes physiques et morales (voir rapport PF 2020 – 2022, réformes législatives, en annexe).

A la lecture des avant-projets des rapports du Conseil d'Etat, le Conseil communal a notamment décidé, en sa séance du 13 août 2018, de prendre en considération une **diminution des recettes fiscales des personnes physiques de 4% par rapport à la valeur actuelle**, suite aux diverses mesures de la réforme.

Le plan des investissements comporte aussi une part de subjectivité dans le sens où les montants des divers projets ne font pas l'objet d'un devis et d'une mise en concurrence de plusieurs entreprises, afin de connaître le prix détaillé de chaque ouvrage. Les chiffres du plan ont toutefois un effet sur la hauteur de la dette et de ses intérêts et influencent le calcul des amortissements. Et, comme d'habitude, le sort de chaque projet est soumis à l'appréciation de votre Autorité.

4. Principaux indicateurs

Les chiffres issus de la planification financière sont d'ordre et d'intérêt divers, mais nous reprendrons ci-après, dans le détail, les plus importants résultats des calculs effectués. Pour donner une vue d'ensemble, mentionnons ici les indicateurs suivants :

- la marge nette d'autofinancement, la capacité d'autofinancement – le cash-flow et le solde primaire (flux de trésorerie) ;
- le poids de la dette et la durée d'effacement de la dette ;
- le coefficient fiscal d'équilibre (marge de manœuvre des autorités politiques).

5. Marge nette et capacité d'autofinancement, flux de trésorerie

La **marge nette d'autofinancement MNA** correspond à un concept de résultat qui reflète les moyens financiers à disposition de la commune. Dans le cadre de la planification financière, la MNA est un instrument de prévision des moyens financiers à disposition pour les années futures qui peuvent être utilisés sous forme de baisse d'impôts, de financement de nouveaux investissements, de remboursements supplémentaires d'emprunts ou encore de financements de politiques redistributives ou sociales. Les amortissements comptables obligatoires (réguliers) sont les seules écritures comptables prises en compte dans le calcul de la MNA, celle-ci supposant que les amortissements comptables correspondent aux amortissements financiers (amortissement économique ou remboursement de la dette). Les sommes allouées à ces remboursements ne sont donc plus disponibles pour un autre usage.

Le calcul de la **marge nette d'autofinancement après le principe d'équivalence MNAPE** est identique à la différence près qu'il intègre les comptes soumis au principe d'équivalence (comptes dits autofinancés – épuration, déchets, approvisionnement en eau potable ou en gaz), qui sont omis dans le calcul de la MNA.

A l'image de la MNA, le **cash-flow CF** est également un concept de résultat. Son calcul suppose les mêmes principes que pour la MNA, à la différence que les amortissements obligatoires sont ajoutés aux résultats. L'hypothèse selon laquelle les amortissements comptables correspondent aux amortissements financiers est abandonnée.

Une variante plus souple de résultat peut être obtenue en ajoutant les investissements au cash-flow. Il s'agit du **solde primaire SF** (ou **flux de liquidités** avant rémunération des bailleurs de fonds). Etant donné que les contraintes en matière de gestion des charges financières inhérentes à la commune ne sont pas prises en considération dans ce concept de résultat, le solde primaire est utilisé pour le calcul de la capacité d'endettement. Dans cette optique, il représente les moyens financiers à disposition de la Commune pour payer les intérêts passifs et rembourser les emprunts.

Résultats - MNA, MNAPE, CF, SP

MNA - MNAPE - CF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	16'502'478	18'510'751	18'311'145	18'540'255	18'584'315	18'120'827	18'203'112	17'645'436	17'714'853	17'764'892
Dépenses + amort. obl.	15'726'113	17'215'755	18'453'014	18'092'966	17'677'191	17'630'737	18'023'194	18'189'437	18'618'835	18'972'665
MNA	776'364	1'294'995	-141'868	447'290	907'124	490'090	179'918	-544'000	-903'982	-1'207'773
Solde PE	-41'342	-112'741	171'834	-335'414	170'437	170'437	154'496	120'865	76'619	35'752
MNAPE	735'022	1'182'255	29'966	111'876	1'077'561	660'527	334'414	-423'136	-827'364	-1'172'021
Amortissements obligatoire	1'178'716	1'430'862	1'520'567	1'618'255	1'349'311	1'362'544	1'521'984	1'711'478	1'837'738	2'012'088
CF	1'913'738	2'613'116	1'550'532	1'730'130	2'426'872	2'023'072	1'856'398	1'288'343	1'010'375	840'067
Investissements nets	-5'357'204	-4'133'306	-6'728'661	-4'588'515	-4'782'188	-6'072'600	-1'283'000	-776'000	-1'480'000	-2'660'000
SF	-3'443'466	-1'520'189	-5'178'129	-2'858'384	-2'355'316	-4'049'528	573'398	512'343	-469'625	-1'819'933

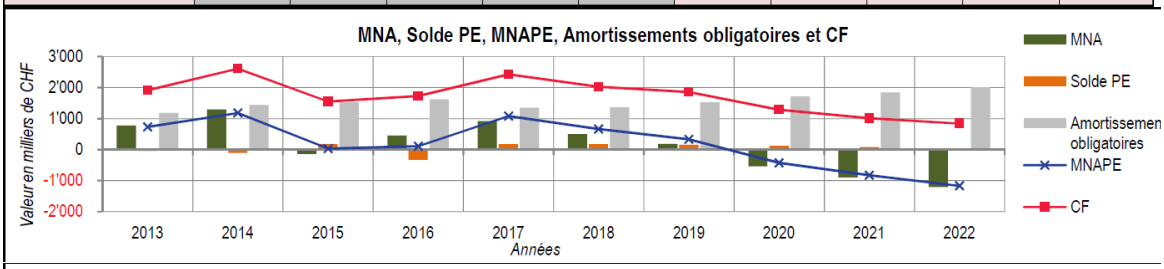

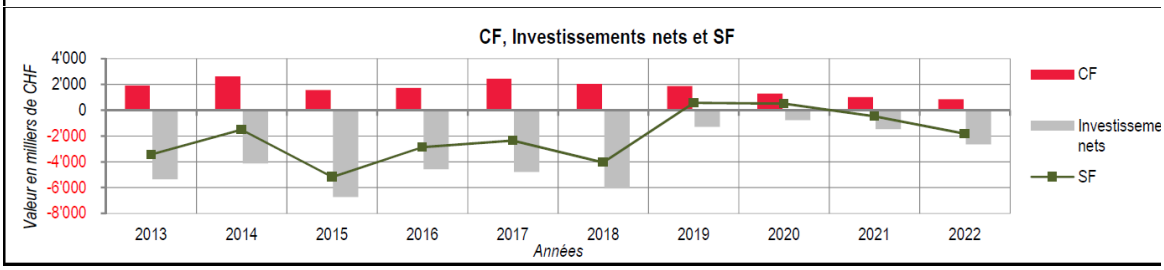

Commentaire du Conseil communal

Le compte de fonctionnement présente un **cash-flow positif** pour les années 2019 et 2020, et **négatif** pour les deux années suivantes, soit 2021 et 2022. La situation en 2022 est notamment péjorée par le projet de construction d'un terrain de football en gazon synthétique, pour un montant devisé à 1.5 millions de francs. Ce **cash-flow diminue toutefois**

régulièrement, et le Conseil communal est tout particulièrement inquiet des diverses **évolutions qu'il ne maîtrise pas** et qui impactent cet indicateur, comme les modifications de la **péréquation** intercommunale ou de la **fiscalité** des personnes morales (par exemple, imposition des travailleurs frontaliers), ainsi que l'augmentation des contributions communales à l'accueil de l'enfance ou à **l'action sociale** ou au domaine des **transports**.

Dès l'année 2021, les investissements consentis, dont les plus importants ont déjà été approuvés par votre Autorité, notamment l'implémentation du Plan général d'évacuation des eaux PGEE, impliquent que la **trésorerie communale ne pourra pas financer l'intégralité de ces investissements**. Il faudra donc que la **Commune s'endette** pour réaliser le plan des investissements. La Commune profite momentanément de taux d'intérêt favorables, mais à terme, ces taux risquent d'être revus à la hausse, d'une part suite à des évolutions de la conjoncture mondiale et d'autre part, suite à la dégradation de l'image (rating) de la Commune auprès des prêteurs.

6. Poids et effacement de la dette

Le **poids de la dette** est un indicateur (ratio) qui détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si toutes les recettes fiscales y étaient affectées (dette nette / recettes fiscales). Ce ratio n'informe pas sur la gestion de la dette, mais montre le poids de l'endettement dans les finances de la collectivité. En effet, un endettement qui augmente n'est pas nécessairement signe de mauvaise santé financière. Cette évolution doit être mise en perspective avec l'évolution d'un autre élément financier, les recettes fiscales qui permettront de supporter cet endettement. Si le ratio augmente (à moyen terme), cela signifie que l'endettement s'alourdit. S'il n'existe pas de véritables normes de référence en la matière, il est généralement admis qu'un nombre d'années supérieures à 2.5 est signe d'un endettement conséquent.

L'**effacement de la dette** est un indicateur (ratio) (dette nette / cash-flow) qui indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble des dettes de la collectivité si la totalité du cash-flow y était consacrée. Il s'agit également d'une mesure du poids de la dette dans les finances de la collectivité. De plus, ce ratio permet de relever une partie des risques liés à l'endettement, notamment en termes de surendettement (cash-flow négatif à moyen

terme). Il est généralement admis qu'une durée de remboursement d'environ 25 ans est adéquate pour une collectivité publique. Si la valeur du ratio est négative, cela signifie que le CF est négatif et que la commune devrait déjà emprunter et/ou prélever dans des réserves effectives (compte bancaire), afin de financer le compte de fonctionnement. Construit en fonction du CF, cet indicateur peut fluctuer d'une année à l'autre.

Résultats - Poids de la dette et effacement de la dette

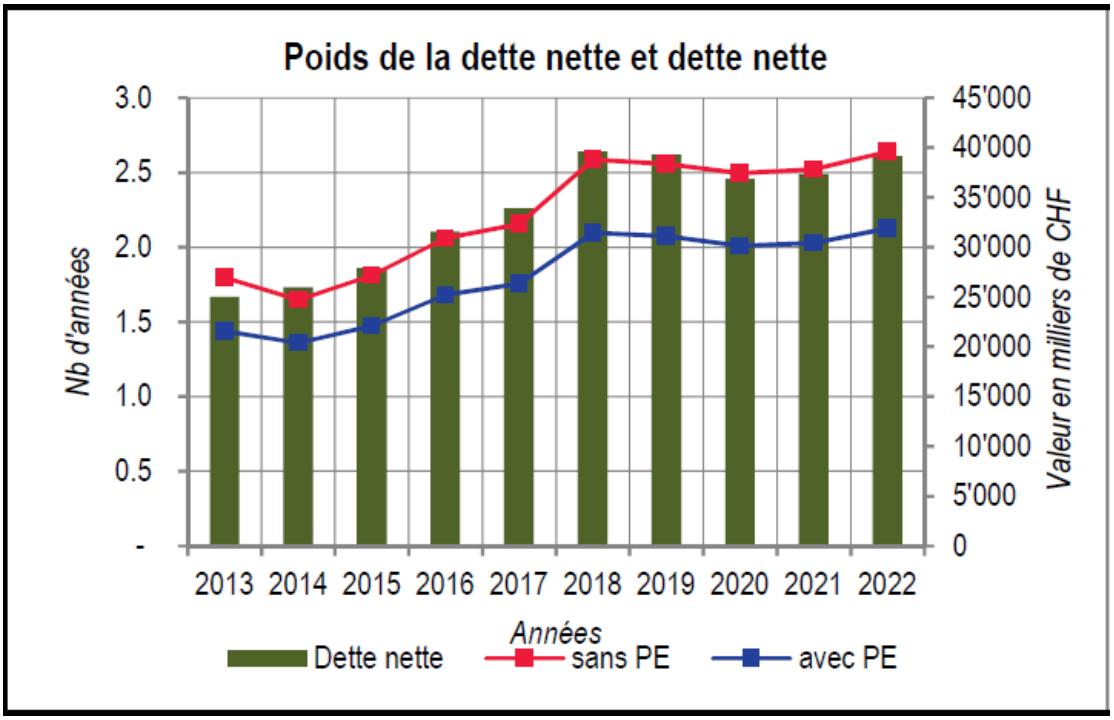

PE: principe d'équivalence (courbe supérieure: sans PE)

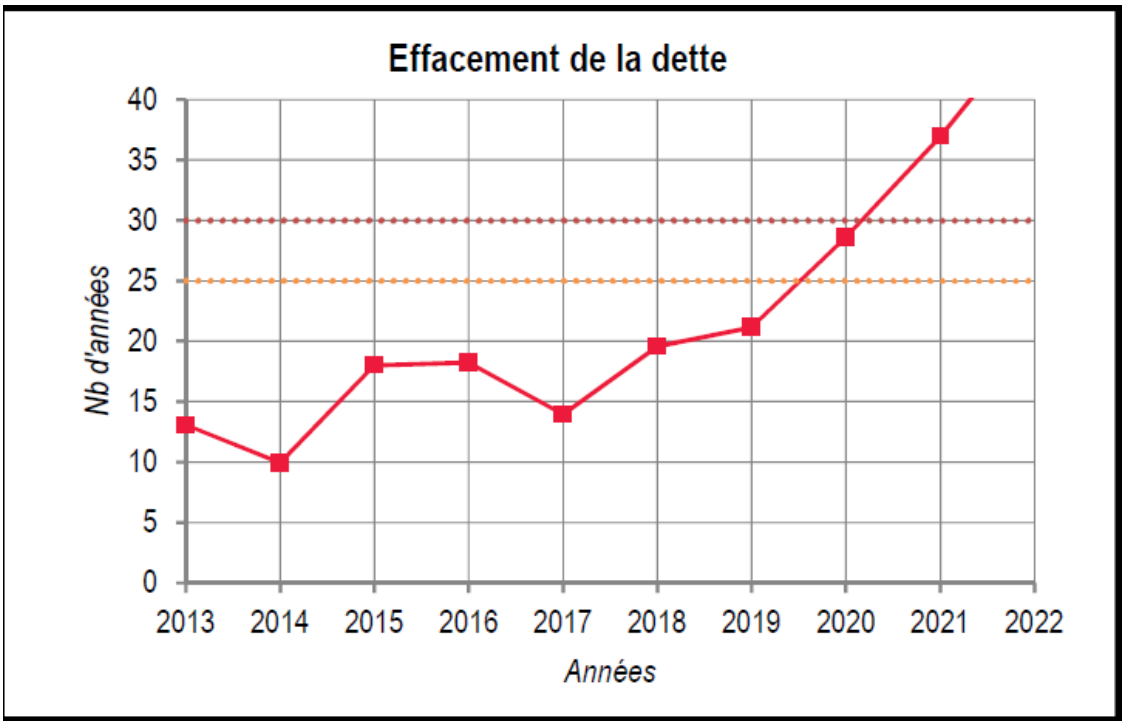

Commentaire du Conseil communal

Le poids de la dette et la durée de l'effacement de la dette dépassent, dès 2020, les ratios communément acceptés comme signes d'une bonne gestion financière. L'endettement de la Commune s'alourdit durant la législature en cours. Notre génération laissera aux générations futures des infrastructures certes de qualité, mais aussi une dette importante.

7. Marge de manœuvre de la collectivité publique

La marge de manœuvre d'une collectivité peut être analysée sous différents angles. Par exemple en relation avec les législations en vigueur, ses responsabilités imposées par le canton ou la Confédération, son implication dans des collaborations intercommunales, etc. Dans cette partie, c'est uniquement la marge de manœuvre financière qui retiendra notre attention. La MNA, la capacité d'autofinancement et le degré d'autonomie permettent également d'apprécier cette liberté d'action. L'évaluation de la marge de manœuvre passe également par la détermination du coefficient fiscal d'équilibre, l'évolution de la capacité d'endettement et par l'écart à la capacité d'endettement.

La **comparaison** entre le **coefficient fiscal d'équilibre** (personnes physiques (PP) et/ou personnes morales (PM)) du compte de fonctionnement et le **coefficient fiscal effectif** permet de tester la pérennité de la gestion financière, dans la mesure où un coefficient d'équilibre évalué au-dessus du coefficient effectif signifie que la collectivité voit sa marge de manœuvre financière diminuer progressivement. A moyen terme, le manque de moyens financiers doit être compensé par le prélèvement de ressources dans d'autres domaines ou par la mise en place de certaines pratiques comptables, comme la diminution des amortissements comptables, l'utilisation de taxes mises en place dans des domaines soumis au principe d'équivalence (vases communicants), la diminution comptable de la fortune, etc.

Résultats - Coefficient d'équilibre

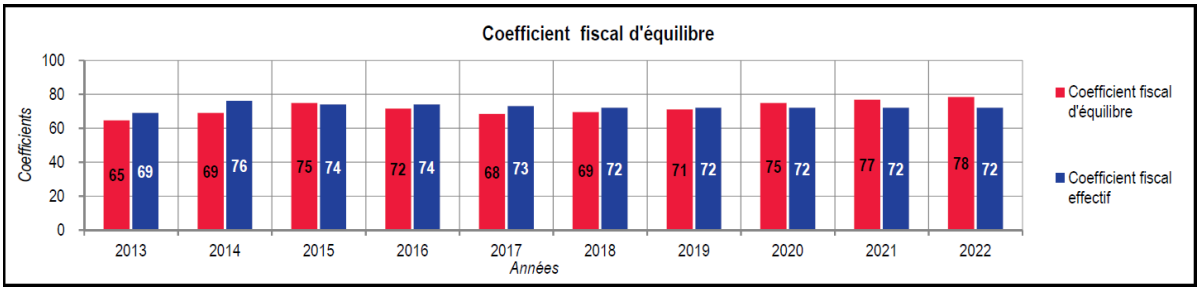

Commentaire du Conseil communal

Dès l'exercice 2020, le coefficient fiscal effectif est inférieur de 3 à 5 points au coefficient fiscal d'équilibre, confirmation que la Commune devra s'endetter pour financer les investissements inscrits au programme 2019 -2022.

8. Conclusions

S'il est soulagé par le fait que, dès 2021, la gestion financière des investissements communaux se fera dans un cadre plus large, laissant une marge de manœuvre plus importante, le Conseil communal reste préoccupé par les chiffres présentés ci-avant.

La maîtrise de la dette communale est, pour ces prochains mois, l'aspect le plus important à gérer au titre des finances communales.

Au vu de ce qui précède, la Conseil communal propose à votre Autorité de prendre connaissance de ce rapport.

Corcelles – Cormondrèche, le 5 décembre 2018

Au nom du Conseil communal

Le rapporteur: Patrick Bourquin

Annexes:

- arrêté
- liste des investissements
- bachelor HEG Arc, conclusions et recommandations

A R R E T É

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

- vu le rapport du Conseil communal, du 5 décembre 2018,
- vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
- vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
- vu le Règlement communal sur les finances RCF, du 26 septembre 2016,
- sur la proposition du Conseil communal
  après avoir entendu la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier En application de l'art. 3 du Règlement communal sur les finances, le Conseil général prend connaissance du plan financier 2020 – 2022 présenté par le Conseil communal.

Art. 2 Le plan financier sera transmis au Service des communes.

Corcelles, le 4 février 2019

Au nom du Conseil général

La Secrétaire	**Le Président**
Cloé Dutoit	Stéphane Brammeier

Plan des investissements 2019 – 2022

(données en milliers de francs)

Investissements du patrimoine administratif

Année	Objet	Amort.	Dépenses	Recettes	Net
2019	Jardins communaux, remaniement parcellaire	10.00%	50	-	50
2019	Vie locale, embellissement en divers endroits	5.00%	20	-	20
2019	Nods, Trottoir, dans crédit cadre eau assainissement	2.00%	58	-	58
2019	Sécurité, Petit-Berne, trottoir	2.00%	80	-	80
2019	Chantemerle 2, séchage bois de feu et hangar	3.50%	73	73	-
2019	Véhicules TP, balayeuse	20.00%	180	-	180
2019	Véhicules TP, camion léger	20.00%	60	-	60
2019	Sécurité, Commune, gestion vignettes stationnement, signalisation	20.00%	200	-	200
2020	Vie locale, embellissement en divers endroits	5.00%	20	-	20
2020	Rue de Porcena, PGEE, route	10.00%	360	-	360
2020	Sécurité, Chapelle, réfection stationnement	10.00%	35	-	35
2020	Chantemerle 2, séchage bois de feu et hangar	3.50%	384	278	96
2020	Cure 6, Temple, rénovation totale	3.50%	500	300	200
2020	Cibleries, récupérateurs balles	10.00%	70	35	35
2020	Sécurité, Commune, gestion vignettes stationnement, signalisation	20.00%	135	-	135
2021	Vie locale, embellissement en divers endroits	5.00%	20	-	20
2021	Rue de la Cure, PGEE, route	10.00%	370	-	370
2021	Croix 7, réfection toit	3.50%	150	-	150
2021	Cure 6, Temple, rénovation totale	3.50%	1'000	800	200
2021	Sécurité, Commune, gestion vignettes stationnement, signalisation	20.00%	20	-	20
2022	Chantemerle 1, terrain synthétique	10.00%	1'500		1'500
2022	Vie locale, embellissement en divers endroits	5.00%	20	-	20
2022	Cormondrèche, stationnement	2.00%	800	-	800
2022	Cure 6, Temple, rénovation totale	3.50%	1'000	800	2000
2022	Matériel informatique 2022	25.00%	70	-	70
2022	Sécurité, Commune, gestion vignettes stationnement, signalisation	20.00%	20	-	20
	Total		**7'195**	**2'286**	**4'909**
	85% du total (selon RCF)				**4'173**

Patrimoine administratif, locations - chap. autofinancés

Année	Objet	Amort.	Dépenses	Recettes	Net
2019	Eau, crédit cadre assainissement	2.00%	153	153	-
2019	Projet Canton, Cudret, EC, dérivation	2.00%	190	190	-
2019	Projet Canton, Nods EC, nouvelle conduite	2.00%	360	360	-
2019	Projet Canton, Châtelards, EC, réfection conduite	2.00%	50	50	-
2019	Divers, conteneurs enterrés (Serroue, Gare, Arniers)	10.00%	40	40	-
2019	Croix 4, ancienne halle, rénovation légère	3.50%	500	-	500
2019	Cudeau-du-Haut 1, Roméo, plafond acoustique	5.00%	155	-	155
2019	AT, PAL, plan directeur local	10.00%	150	150	-
2019	AT, La Possession, Schéma directeur	10.00%	10	10	-
2019	AT, Les Arniers, plan de quartier	10.00%	100	100	-
2019	AT, Sur-les-Rues, plan de quartier	10.00%	20	20	-
2019	AT, Les Vernets, plan de quartier	10.00%	20	20	-
2020	Rue de Porcena, PGEE, eau	2.00%	290	290	-
2020	Rue de Porcena, PGEE, épuration	2.00%	900	900	-
2020	Rue de Porcena, PGEE, gaz	2.00%	250	250	-
2020	AT, PDR, plan directeur régional	10.00%	30	30	-
2020	AT, PAL, Plan directeur local	10.00%	150	150	-
2020	AT, Les Arniers, plan de quartier	10.00%	100	100	-
2020	AT, Sur-les-Rues, plan de quartier	10.00%	20	20	-
2020	AT, Les Vernets, plan de quartier	10.00%	30	30	-
2020	AT, Les Vernets, équipement	2.00%	200	200	-
2021	Rue de la Cure, PGEE, eau	2.00%	220	220	-
2021	Rue de la Cure, PGEE, épuration	2.00%	1'015	1'015	-
2021	Rue de la Cure, PGEE, gaz	2.00	95	95	-
2021	Beauregard 64a, Safrières 1, isolation périphérique	2.50%	800	80	720
2021	AT, La Possession, schéma directeur	10.00%	10	10	-
2021	AT, Les Arniers, équipement	2.00%	1'000	1'000	-
2021	AT, Sur-les-rues, plan de quartier	10.00%	20	20	-
2022	Cudeau-du-Haut 1, Roméo, revêtement sol	5.00%	50	-	50
2022	AT, PDR, plan directeur régional	10.00%	30	30	-
2022	AT, PAL, Plan directeur local	10.00%	150	150	-

2022	AT, Sur-les-Rues, plan de quartier	10.00%	20	20	-
	Total		**6'128**	**4'703**	**1'425**
	85% du total (selon RCF)				**1'211**

Projets repoussés au-delà de la période sous évaluation

Année	Objet	Amort.	Dépenses	Recettes	Net
> 2023	Chemin du Fornel, PGEE, route	3.50%	150	-	150
> 2023	Arniers, bouclage eau & gaz	2.00%	350	350	-
> 2023	Chemin du Fornel, PGEE, eau	2.00%	38	38	0
> 2023	Réservoir Chapelle, pompes, remplacement	5.00%	200	200	-
> 2023	Chemin du Fornel, PGEE, épuration	2.00 %	130	130	-
> 2023	Chemin du Fornel, PGEE, GAZ	2.00%	92	92	-
> 2023	Cormondrèche Ouest, extension gaz	2.00%	250	250	-
> 2023	Sur-les-Rues, équipement	2.00%	1'000	1'000	-
> 2023	Les Arniers, équipement	2.00%	1'000	1'000	-
	Total		**3'210**	**3'060**	**150**
	85% du total (selon RCF)				**128**

HEG Arc, Économie d'entreprise
Travail de Bachelor de Mme M. Jezeraskic

Elaboration du plan financier 2019 à 2021 pour la Commune de Corcelles-Cormondrèche

Conclusions les plus importantes

NB :
Le rapport est frappé du sceau « Confidentiel » et ne peut donc pas être remis, dans son stade actuel, avant sa défense, aux membres des autorités communales pour consultation.

Le rapport est basé sur les données financières du début de l'année 2018 ; par rapport à la planification financière élaborée par des experts externes. Les prévisions ont été faites pour les années 2019 – 2021, sur la base d'un plan des investissements moins élaboré.

Les **investissements** nets pris en considération atteignent :
- pour 2019 : 1,283 millions de francs ;
- pour 2020 : 0,766 millions de francs ;
- pour 2021 : 1,480 millions de francs.

Pour les trois années, les prévisions tablent sur un excédent de charges du **compte de fonctionnement** certes en diminution constante. En ce sens, les données des experts externes sont confirmées, sauf pour 2021.

Le **degré d'autofinancement** des investissements varie entre 157% (2019) et 139% (2021), avec un « pic » à 269% en 2020, conséquence d'un volume d'investissement faible (0.8 millions de francs). Cet indicateur du Règlement communal sur les finances semble donc respecté pour la période sous évaluation.

Si le **solde financier** de la Commune est **positif**, pour la première fois depuis 2012, et qu'il permet de financer dépenses courantes et investissements, le **solde financier ajusté** qui comprend le **remboursement des emprunts**, est lui **négatif**. La dette va donc rester stable, pouvant diminuer très légèrement en fonction du solde financier positif. **L'endettement par contribuable**, ou par habitant, diminue certes légèrement, mais cette évolution est uniquement due à l'augmentation du nombre de contribuables et d'habitants pris en considération dans les prévisions. Corollaire, le taux d'endettement reste relativement stable.

Comme pour l'expert externe, le rapport prévoit un **effacement de la dette** sur une longue période, dépassant parfois 25 ans, ce qui est problématique.

L'étudiante conclut son travail de bachelor sur diverses **recommandations** :
- améliorer la précision des prévisions des recettes de personnes morales (collaboration avec Service des contributions, enquête auprès des personnes morales établies dans la Commune).
- réduire l'endettement (maintenir l'effort à l'entretien et au renouvellement du patrimoine, accroître les revenus pour améliorer la trésorerie et rembourser la dette),

- évaluer charges et recettes des domaines autofinancés de manière plus précise, tendre vers une couverture à 100% des domaines,
- approfondir les connaissances du personnel en matière de planification financière,
- établir la liste des risques financiers et appliquer les mesures correctrices, par un système de contrôle de gestion.

Enfin, l'étudiante a pu se rendre compte de la vétusté des logiciels de gestion des impôts, notamment des personnes morales, du manque d'information reçu dans les Communes à ce sujet ainsi que du soutien quasi inexistant apporté par les autorités cantonales dans la mise en place du MCH2, des plans financiers et des systèmes de contrôle interne.